

COHESION TERRITORIALE

AGRICULTURE

SOUTIEN AUX PETITS INVESTISSEMENTS MATERIELS NECESSAIRES A LA TRANSITION AGRO-ECOLOGIQUE DES EXPLOITATIONS TARNAISES

REGLEMENT (FDA)

du 13 novembre 2020.

OBJET

Renouveler et développer les équipements nécessaires à la transition agro-écologique : soutien aux petits investissements matériels portés par les entreprises individuelles agricoles.
Chaque projet d'investissement doit être motivé en lien avec la démarche globale de l'exploitation.

BENEFICIAIRES

- Entreprises exerçant une activité de production agricole, en développement ou stabilisation de leur chiffre d'affaires, éloignées d'une CUMA locale.

MODALITES ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Opérations subventionnables :

Matériels destinés à des pratiques respectueuses de l'environnement :

- équipement pour assurer le bien-être animal lors du transport ou de la manutention des animaux : Posaterre, sol souple pour bétailière
- retourneurs d'andains et équipements nécessaires au compostage du fumier,
- matériels permettant une meilleure utilisation des engrais organiques (réduction des pollutions diffuses) : table d'épandage, pendillards ou enfouisseurs pour équiper les tonnes à lisiers ou tonnes à lisiers équipées de l'un de ces éléments,
- matériels de culture pour limiter les traitements : herse étrille, désherbeur thermique et mécanique, bineuse, bineuse avec désherbage sur le rang et semis interrang, houe rotative, aérateur et régénérateur de prairies, broyeurs de refus de prairies, écimeuse, faucheuse, andaineuse, broyeur sous clôture,
- matériel de culture permettent de limiter l'érosion des sols : outils de substitution au labour (dents type Michel, dents Agrisem, dents de décompactage ou disques), semoir direct avec accessoires, ...
- matériels spécifiques vigne (décavaillonneuse, semoir pour couvert végétal interrang, outil intercepts...),
- matériels spécifique maraîchage (semoir adapté, semoir direct adapté, bineuse, robot désherbeur, robotisation ...),

- matériels spécifiques agriculture biologique (outils de désherbage mécanique, trieur de graines...),
- matériels d'entretien des haies et parcelles difficiles,
- ouverture vers de nouvelles technologies et équipements d'aide à la décision : GPS, drones, autoguidage, robot d'entretien des pentes...

*** Subvention départementale**

- aide maximale 3 000 €
- taux de subvention pour une acquisition sur coût HT20 %
- taux de subvention pour un renouvellement sur coût HT10%*

** 10% de la soule dans la limite d'un renouvellement de 7 ans qui équivaut au prix d'achat moins le prix de vente.*

OBSERVATIONS

Sont éligibles, les matériels neufs ou d'occasion

Service instructeur

DGAPTE – Service Aménagement du Territoire